

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Marc COUSSEAU

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 5-20032026-1 ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Vu l'article L.2121-7 du CGCT relatif à l'installation du conseil municipal, Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections municipales, Vu la convocation régulière des conseillers municipaux,

Considérant

- que le conseil municipal, nouvellement installé, doit procéder à l'élection du maire,
- que le maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, conformément aux dispositions légales,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Le conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge, assisté des deux plus jeunes conseillers faisant fonction de scrutateurs, procède à l'élection du maire. Après appel nominal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M Thierry BERNARD : 10 voix

Proclamation

M. Thierry BERNARD, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé maire de la commune de Sacierges Saint Martin ; l'intéressé est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le 23 mars 2026

Le Maire, Thierry BERNARD

Le secrétaire de séance

Guillaume VIARD

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 6-20032026-2 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 L.2122-2 ;
- l'installation du conseil municipal en date du vendredi 20 mars 2026 ;
- l'élection du maire lors de la séance d'installation ;
- la convocation régulière des conseillers municipaux ;

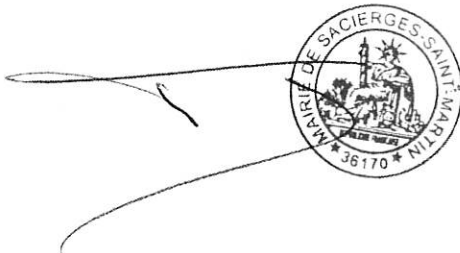
Le maire propose la création de trois (3) postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

Le 23 mars 2026
Le Maire, Thierry BERNARD

Le secrétaire de séance
Guillaume VIARD



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 7-20032026-3 ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;
Vu la fixation du nombre d'adjoints par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu l'élection du maire lors de la séance d'installation ;
Vu la convocation régulière des conseillers municipaux ;

Considérant

- que l'article L.2122-8 du CGCT impose que les adjoints soient élus au scrutin secret ;
- que le maire propose la répartition des délégations de fonctions pour chaque adjoint ;
- que l'élection des adjoints doit respecter l'ordre et le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal

Déroulement de l'élection

La séance est ouverte et présidée par le maire élu. Le vote se déroule à bulletin secret, sous le contrôle du secrétaire de séance. Une liste est déposée, composée de M Barिताуд, Mme Lamoureux, M Demousseau

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :



- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

La liste présentée a obtenu 11 voix.

- Sont élus aux fonctions d'adjoints au maire, conformément au nombre fixé par délibération, les conseillers municipaux suivants :

- 1- M Pascal BARITAUD
- 2- Mme Bérénice LAMOUREUX
- 3- M Samuel DEMOUSSEAU

Le 23 mars 2026
Le Maire, Thierry BERNARD



Le secrétaire de séance
Guillaume VIARD



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 8-20032026-4 INDEMNITES DES ÉLUS à compter du 21 mars 2026

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la délibération 6-20032026-2 créant trois postes d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints,

Population (habitants) : 317

Taux maximal (maire) = 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux maximal (adjoints) = 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 1^{er} : taux votés applicables à compter du 21 mars 2026

A. Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **par défaut conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Maire
T. BERNARD



Le secrétaire de séance
G. VIARD

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 9-20032026-5 CONSTITUTION COMMISSION APPEL OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont donc désignés en tant que :

Président : Thierry BERNARD, Maire

Membres titulaires :

A : Bérénice LAMOUREUX

B : Pascal BARITAUD

C : Dominique PELLERIN

Membres suppléants :

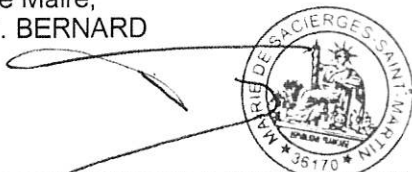
A : Guillaume VIARD

B : Carl MAHUZIES

C : Samuel DEMOUSSEAU

Le 23 mars 2026

Le Maire,
T. BERNARD



Le secrétaire de séance
G. VIARD

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 10-20032026-6 DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général du conseil municipal, il convient d'élire les nouveaux délégués et suppléants aux différents organismes et syndicats auxquels la commune adhère.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont élus les candidats suivants :

CDC / SYNDICAT	NOM PRENOM
CDC Brenne Val de Creuse	- Thierry BERNARD - Bérénice LAMOUREUX
Syn. Transport scolaire collège St Benoit	- Aïcha TITOUNI (titulaire) - Angélique DESMAISON (suppléante)
Syn. Transports scolaires d'Argenton S/C	- Samuel DEMOUSSEAU (titulaire) - Johanna MELINAND (titulaire) - Bérénice LAMOUREUX (suppléante) - Angélique DESMAISON (suppléante)
Synd assainissement autonome	- Thierry BERNARD (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
PNR Brenne	- Thierry BERNARD (titulaire) - Johanna MELINAND (suppléante)
Syn. Energies de l'indre (SDEI)	- Samuel DEMOUSSEAU (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
SYMCTOM Le Blanc	- Bérénice LAMOUREUX (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
Syn. Eaux Sonne et Abloux	- Thierry BERNARD (titulaire) - Pascal BARITAUD (suppléant)
RPI Roussines	- Aïcha TITOUNI (titulaire) - Guillaume VIARD (suppléant)
Marpa Roussines	- Dominique PELLERIN
Syndicat du collège de St Benoit	- Aïcha TITOUNI (titulaire) - Angélique DESMAISON (suppléante)

Le 23 mars 2026

Le Maire,
T. BERNARD



Le secrétaire de séance
G. VIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)

M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 11-20032026-7 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, **de confier à Monsieur le Maire** les délégations suivantes (numérotées dans l'ordre de l'article L2122-22) :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le **25 MARS 2026**

SLOW

ID : 036-213601776-20260320-11_20032026_7-DE


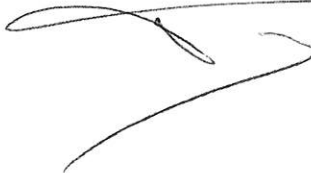
11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de vingt mille euros (20 000 €)

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le 23 mars 2026
Le Maire,
M. T. BERNARD



Le secrétaire de séance
G. VIARD



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absente (excusée) : Dominique PELLERIN (donne pouvoir à Mme Lamoureux)
M Guillaume VIARD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

DELIBERATION 12-20032026-8 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le maire propose de créer cinq (5) commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Vie associative / communication
- Travaux
- Voirie / chemins
- Patrimoine et bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer cinq commissions municipales, à savoir :

- Finances
- Vie associative / communication
- Travaux
- Voirie / chemins
- Patrimoine et bâtiments communaux

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes (dont la présidence revient au Maire) :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le **25 MARS 2026**

S'LO

ID : 036-213601776-20260320-12_20032026_8-DE

FINANCES	Bérénice LAMOUREUX Pascal BARITAUD Samuel DEMOUSSEAU
VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION	Bérénice LAMOUREUX Johanna MÉLINAND
TRAVAUX	Pascal BARITAUD Samuel DEMOUSSEAU Carl MAHUZIES
VOIRIE / CHEMINS	Pascal BARITAUD Samuel DEMOUSSEAU Marc COUSSEAU Dominique PELLERIN Carl MAHUZIES Bérénice LAMOUREUX
PATRIMOINE ET BATIMENTS COMMUNAUX	Samuel DEMOUSSEAU Dominique PELLERIN Pascal BARITAUD Johanna MÉLINAND

Le 23 mars 2026
Le Maire,
M. T. BERNARD



Le secrétaire de séance
G. VIARD

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.